



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 926

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Notifié le

Notification reçue le

Publié le

07 MAI 2020

Certifié exécutoire, le Maire

Maire par délégation



C. TESTA

Service : Juridique

POLICE GÉNÉRALE

Fin du stationnement gratuit à compter du 11 mai 2020 à 8 h 30

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-1 à L. 2213-4,

VU le Code de la route et notamment l'article P.417-10,

VU le Code de la Santé publique,

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU le Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

VU le Décret n° 2020-261 du 16 mars 2020 relatif à l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté,

VU le Décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population,

VU le Décret n° 2020-279 du 19 mars 2020 modifiant le Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

VU le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'Arrêté du 13 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du

virus Covid-19,

VTJ l'Arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

VTJ l'Arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

VTJ l'Arrêté ministériel du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

VTJ l'Arrêté préfectoral n°2020-01-428 portant restrictions à la liberté de circulation et à la liberté d'aller et de venir sur la Commune de Béziers,

VTJ l'Arrêté municipal n°814 du 19 mars 2020 instaurant la gratuité du stationnement sur voirie à compter du 17 mars 2020 jusqu'au 31 mars 2020,

VU l'Arrêté municipal n° 827 du 27 mars 2020 maintenant le stationnement gratuit pendant la période d'urgence sanitaire,

CONSIDERE que le Gouvernement a décidé d'une reprise progressive d'activité à compter du 11 mai,

CONSIDERE qu'il convient par conséquent de rétablir le stationnement payant en surface, afin de permettre une rotation des véhicules et faciliter le stationnement des usagers concernés par cette reprise d'activité.

A P P Ê T É

ARTICLE – 1 : A compter du 11 mai 2020 à 8 H 30, le stationnement payant en surface est rétabli sur l'ensemble des emplacements de stationnement ouverts à la circulation publique du territoire de la Commune de Béziers.

ARTICLE – 2 : Le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire Central de la Police, Monsieur le Directeur de la Police municipale et la société EFFIA STATIONNEMENT, délégataire du stationnement payant sur voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

07 MAI 2020

Monsieur le Maire
Robert MEILLARD

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BÉZIER' and 'LIBRE' and 'MAY 2020'. The signature is written in a cursive style.